

**Rôle de la séance publique du 06/05/2024 à 10h00**

**Présidente** : Madame JAYAT

**Greffière** : Madame SANTANA

---

**01) N° 2400378**

**RAPPORTEURE : Mme JAYAT**

---

Demandeur      PREFECTURE DE LA CREUSE

Défendeur      M. M Abdelmajid

Me PASCAL

Recours du préfet de la Creuse tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution du jugement n° 2301870 du 16 janvier 2024 du tribunal administratif de Limoges en tant qu'il a, d'une part, annulé son arrêté en date du 7 septembre 2023 par lequel il a refusé de à M. Abdelmajid M le renouvellement de son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et a fixé le pays de renvoi ; d'autre part, lui a enjoint à titre principal de délivrer à l'intéressé un titre de séjour sur le fondement de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988, à titre subsidiaire de réexaminer sa demande de titre de séjour dans un délai de 2 mois.